

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 19 juin 2020**

L'an deux mil **vingt**, le **dix-neuf juin**, à 20 H 00, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 10 juin 2020

Date d'affichage : 22 juin 2020

Conseillers en exercice : 19 – **Présents** : 16 – **Votants** : 18

Présents : CHAMPAGNE B. – DENILLE R. – DENIS G. – DENIS M. – DUBOURG C. – FERNANDES A.F. – GEORGE G. – LANSELLE C. – MARECHAL S. – MAZOYER C. – MOREL C. – ROUYER L. – SIAUSSAT S. – SOYER C. – TILLARD H. – WEISS M. –

Absents : LODDO S. – SUSSON P. – VILLA M.

Procurations : SUSSON P. a donné procuration à DUBOURG C.
VILLA M. a donné procuration à ROUYER L.

Secrétaire de séance : Monsieur LANSELLE Christophe

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25/05/2020

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 25/05/2020, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20200619_34- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Fonctionnement des Assemblées -Commissions

Monsieur le Maire présente chaque Commission et ses objectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : les membres du Conseil Municipal au sein des Commissions Municipales, à savoir :

➤ **MARCHES PUBLICS – Commission d'Appel d'Offres** :

	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>		
⇒ M.	DUBOURG	Christophe	M.	DENIS	Gérald
⇒ M.	SIAUSSAT	Stéphane	Mme	MOREL	Catherine
⇒ M.	GEORGE	Guy	Mme	FERNANDES	Anne-Françoise
⇒ M.	TILLARD	Hervé (Président)			

➤ **FINANCES** :

⇒ Mme	FERNANDES	Anne-Françoise
⇒ M.	LANSELLE	Christophe
⇒ M.	TILLARD	Hervé

.../...

➤ TRAVAUX – BATIMENTS – TRANSITION ENERGETIQUE :

⇒ M.	DENIS	Gérald
⇒ M.	DUBOURG	Christophe
⇒ M.	GEORGE	Guy
⇒ M.	SIAUSSAT	Stéphane
⇒ M.	SUSSON	Philippe
⇒ M.	TILLARD	Hervé
⇒ M.	VILLA	Mario

➤ PERSONNEL COMMUNAL :

⇒ M.	DENIS	Gérald
⇒ M.	SIAUSSAT	Stéphane
⇒ M.	TILLARD	Hervé

➤ URBANISME :

⇒ M.	CHAMPAGNE	Bernard
⇒ M.	DENILLE	René
⇒ Mme	MOREL	Catherine
⇒ M.	SIAUSSAT	Stéphane
⇒ M.	TILLARD	Hervé
⇒ M.	VILLA	Mario

➤ COMMUNICATION :

⇒ Mme	DENIS	Mélanie
⇒ Mme	MARECHAL	Stéphanie
⇒ Mme	MAZOYER	Christine
⇒ Mme	MOREL	Catherine
⇒ M.	TILLARD	Hervé
⇒ Mme	WEISS	Madeleine

➤ ENFANCE – JEUNESSE – ECOLE :

⇒ Mme	DENIS	Mélanie
⇒ M.	LANSELLE	Christophe
⇒ Mme	MARECHAL	Stéphanie
⇒ Mme	MAZOYER	Christine
⇒ Mme	LODDO	Sandra
⇒ M.	TILLARD	Hervé
⇒ Mme	WEISS	Madeleine

Le Conseil Municipal de Jeunes et le conseil d'ados seront gérés par **C. MAZOYER**

➤ CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – FORET :

⇒ M.	CHAMPAGNE	Bernard
⇒ M.	DENILLE	René
⇒ Mme	MOREL	Catherine
⇒ Mme	SOYER	Catherine
⇒ M.	TILLARD	Hervé

➤ **VIVRE ENSEMBLE – VIE ASSOCIATIVE :**

⇒ M.	CHAMPAGNE	Bernard
⇒ Mme	DENIS	Mélanie
⇒ Mme	MARECHAL	Stéphanie
⇒ Mme	ROUYER	Lydie
⇒ M.	TILLARD	Hervé
⇒ Mme	WEISS	Madeleine

➤ **Association 'MJC des Castors' :**

⇒ M.	DENILLE	René
⇒ Mme	DENIS	Mélanie
⇒ Mme	MARECHAL	Stéphanie
⇒ Mme	MAZOYER	Christine
⇒ M.	TILLARD	Hervé
⇒ Mme	WEISS	Madeleine

➤ **Délégué (e) Correspondant - Défense :**

⇒ Mme	SOYER	Catherine
-------	-------	-----------

➤ **Délégués COFOR 54 :**

	<u>Titulaire</u>		<u>Suppléant</u>
⇒ M.	DENILLE René		Mme SOYER Catherine

DCM N°20200619_35- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Création de la Commission de Délégation de Service Public - Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Dans le cadre des procédures relatives aux Délégations de Service Public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission dont la mission est de procéder à l'analyse des dossiers de candidatures, de dresser la liste des candidats admis à concourir après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue au Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la Commande Publique. Elle saisit alors l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

S'agissant d'une commune de moins 3 500 habitants, cette commission est composée par le Maire, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission.

Pourront également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la ville désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

CECI ETANT RAPPELE

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code de la Commande Publique ;
- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants ;
- **DECIDE** : de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes en vue de la création de la Commission de Délégation de Service Public :
 - les listes seront déposées ou adressées au Conseil Municipal à l'attention de Monsieur le Maire, préalablement à la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission,
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

DCM N°20200619_36- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 CCID Désignation des membres

Monsieur le Maire expose que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (**CCID**) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, vu que la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : que la désignation des commissaires sera effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du conseil municipal,
- **DESIGNE** : **12** commissaires **titulaires** et **12** commissaires **suppléants** :

TITULAIRES

BRESSON Marie-Claire
 DENIS Françoise
 DUBOURG Christine
 FERNANDES Daniel
 GEORGE Michelle
 GRZEBYK Michel
 LEHEUX Christian
 LUROT Michel
 MASCRE Jean-Louis
 MUNIER Jean-Louis
 NEDEY Maryvonne
 SCHNEIDER François

SUPPLEANTS

CHAMPAGNE Brigitte
 DEWITTE Marie-Blanche
 DROUARD Daniel
 FOURNIER Marie-Rose
 ERB Olivier
 HOCQUAUX Stanilas
 HOPPE Christiane
 MOREL Jacques
 OUIILLON Stéphane
 PANNEQUIN Jean-Paul
 VAIRELLES Jean-Denis
 VILLA Edith

DCM N°20200619_37- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Adhésion à MMD-54 : Désignation des représentants

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé 'Agence Technique Départementale'. Cette agence est chargée d'apporter, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,
- **VU** : la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, en date du 24 juin 2013, approuvant la création d'un établissement public administratif,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20180709_38, du 09/07/2018, décidant son adhésion à MMD-54 et approuvant les statuts,
- **CONSIDERANT** : l'article 5 des dits statuts,
- **DESIGNE** : Monsieur **SIAUSSAT Stéphane** comme son représentant **Titulaire** à MMD-54 et Monsieur **GEORGE Guy** comme son représentant **Suppléant**,
- **AUTORISE** : le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD-54.

DCM N°20200619_38- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Adhésion à IN-PACT GL DU CDG-54 : Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;
- **VU** : la délibération n°20181130_53, du 30/11/2018, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Commune de CHAVIGNY à adhérer à la Société Publique Gestion Locale 'IN-PACT GL' ;
- **VU** : les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;
- **VU** : la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune de CHAVIGNY au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;
- **DESIGNE** : Monsieur **DENILLE René** comme **représentant** à l'Assemblée Générale de la SPL Gestion Locale.

En 2018 René DENILLE était TITULAIRE et Nicole POJE était Suppléante mais maintenant il convient de nommer un représentant uniquement.

DCM N°20200619_39- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 IN-PACT GL DU CDG-54 : Approbation du rapport d'activités 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;
- **VU** : la délibération n°20181130_53, du 30/11/2018, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Commune de CHAVIGNY à adhérer à la Société Publique Gestion Locale 'IN-PACT GL' ;
- **VU** : les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

- **CONSIDERANT** : que la Commune de CHAVIGNY est membre de la SPL Gestion Locale ;
- **CONSIDERANT** : la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;
- **CONSIDERANT** : la présentation, faite par Monsieur Hervé TILLARD -Maire-, des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;
- **APPROUVE** : le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année **2019**.

DCM N°20200619_40- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Adhésion à SPL X-demat : Désignation d'un représentant aux Assemblées Générale Spéciale

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,
- **VU** : le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,
- **VU** : l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- **VU** : les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale SPL-Xdemat,
- **VU** : la délibération n°**20171016-45**, du 16/10/2017, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Commune de CHAVIGNY à adhérer à la plateforme d'envoi dématérialisé au contrôle de légalité « **Société Publique Locale 'SPL-Xdemat'** »,
- **VU** : la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune de CHAVIGNY au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale « Société Publique Locale 'SPL-Xdemat' », à la suite des élections municipales de 2020,
- **DESIGNE** : Madame **MARECHAL Stéphanie** comme représentante aux Assemblées Générale et Spéciale de la « **Société Publique Locale 'SPL-Xdemat'** »,

DCM N°20200619_41- FINANCES – 7.2.1. Vote des taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : l'état de notification des taux d'imposition **2020** et le produit fiscal attendu,
- **DECIDE** : de maintenir les taux du Foncier sur les Propriétés Bâties et du Foncier sur les Propriétés Non Bâties,
- **APPROUVE** : les taux d'imposition **2020**, comme suit :

* Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :	15,75 %
* Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	39,60 %

*Pour rappel : conformément à la réforme de la Fiscalité Directe Locale, à compter de 2020, absence de pouvoir de taux concernant la **Taxe d'Habitation (taux à 12,74 % depuis 2010)**.*

DCM N°20200619_42- FINANCES – 7.5.2. Vote des subventions 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

.../...

- **ATTRIBUE** : les subventions **2020** suivantes :

* A.M.C. de CHAVIGNY	150,00 €
* ASC Association Sportive de CHAVIGNY	500,00 €
* Coopérative Scolaire E. Elémentaire de CHAVIGNY	4.160,00 €
* Coopérative Scolaire E. Maternelle de CHAVIGNY	2.175,00 €
* Comité des Œuvres Sociales du Personnel de CHAVIGNY	5.595,00 €
* Feeling & Co Les yeux de leur maître	50,00 €
* Foyer Rural CHAVIGNY	1.500,00 €
* Harmonie Municipale de CHALIGNY	250,00 €
* Les Restaurants du Cœur	400,00 €
* Secours Catholique	155,00 €
* Secours Populaire	155,00 €

DCM N°20200619_43- FINANCES – 7.5.2. Vote des subventions 2020 à la MJC des Castors

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité : 17 voix « Pour » (Stéphanie MARECHAL membre de la MJC des Castors n'a pas pris part au vote) :

- **ATTRIBUE** : les subventions **2020** suivantes :

* MJC des Castors 'Conseil Municipal de Jeunes'	500,00 €
* MJC des Castors 'Ateliers Repair Café'	2.500,00 €

Pour rappel le Conseil Municipal, par délibération n°220200302_24, a accepté la convention d'objectifs et de moyens, établie entre la Commune de CHAVIGNY et la MJC des Castors et le versement annuel d'une subvention d'un montant de 46.700,00 €.

DCM N°20200619_44- FINANCES – 7.5.2. Vote de subvention 2020 au CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** : la subvention **2020** suivante :

* C.C.A.S. de CHAVIGNY	7.000,00 €
------------------------------	------------

DCM N°20200619_45- FINANCES – 7.5.2. Vote de subvention 2020 au Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité : 17 voix « Pour » (René DENILLE membre du Comité des Fêtes n'a pas pris part au vote) :

- **ATTRIBUE** : la subvention **2020** suivante :

* Comité des Fêtes de CHAVIGNY	2.500,00 €
--------------------------------------	------------

DCM N°20200619_46- FINANCES – 7.1 Vote du Budget Primitif 2020 'M14'

Monsieur Hervé TILLARD, suite aux 2 Débats d'Orientation Budgétaire, donne quelques explications complémentaires concernant le fonctionnement (forêt -recettes et dépenses-) et les opérations d'investissement 2020 (caméras / voirie).
.../...

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VOTE** : le Budget Primitif de l'exercice 2020, comme suit :

● **Fonctionnement** :

Dépenses

Propositions nouvelles : 1.010.956,83 €

Recettes

Propositions nouvelles : 977.430,92 €

Résultat cumulé de fonctionnement Excédent 002 : 33.525,91 €

Recettes Totales 1.010.956,83 €

● **Investissement** :

Dépenses

Propositions nouvelles : 257.055,83 €

Reports des restes à réaliser 2019 : 111.000,89 €

Résultat cumulé d'investissement Déficit 001 : 26.595,22 €

Dépenses Totales 394.651,94 €

Recettes :

Propositions nouvelles : 394.651,94 €

Reports des restes à réaliser 2019 : 000000,00 €

Recettes Totales 394.651,94 €

DCM N°20200619_47- FINANCES – 7.10 ZAC du Haldat – SOLOREM : Examen du rapport d'activité au 31/12/2019 :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20180709_33 approuvant les perspectives d'achèvement de la commercialisation de la ZAC du Haldat et le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que présenté au rapport d'activité au 31/12/2017,
- **CONSIDERANT** : le rapport d'activité au 31/12/2019, présenté par SOLOREM,
- **CONSIDERANT** : le maintien du montant prévisionnel des remises d'équipement à la charge de la commune pour un montant de 119 K€ TTC, à verser à SOLOREM en six annuités à compter de 2019 et fixant les conditions d'achèvement de la mission de SOLOREM au 31 décembre 2022,
- **APPROUVE** : le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que présenté au rapport d'activité au 31 décembre 2019,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20200619_48- FINANCES – 7.10 Acceptation d'indemnités de Sinistres de GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les dommages des 03/02/2020 et 23/02/2020 :
 - Dégât des eaux à la salle socio-éducative et culturelle, suite à de fortes pluies
 - Dégât sur la toiture des vestiaires du football, suite à de fortes intempéries,
- **CONSIDERANT** : les devis, établis par les Sociétés ALAIN BASTIEN et CHASSERIAUX HABITAT, pour la réparation des dommages des deux bâtiments, pour des montants de 870,00 € (TTC) et 607,20 € (TTC),

.../...

- **CONSIDERANT** : les indemnités allouées par « l'assurance GROUPAMA », pour ces deux sinistres, à savoir :
 - d'un montant de **870,00 €** (perçu),
 - d'un montant de **309,20 €** (perçu, franchise déduite),
- **ACCEPTE** : les indemnités allouées par « l'assurance GROUPAMA », pour des montants de **870,00 €** et **307,00 €**, en compensation des dommages causés aux bâtiments communaux.

DCM N°20200619_49- FINANCES – 7.10 GROUPAMA Contrat d'assurance pour le nouveau tracteur 2020/2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : l'acquisition, par la Commune, d'un tracteur d'occasion équipé, auprès de la Société NOREMAT,
- **CONSIDERANT** : le projet de contrat d'assurance de ce véhicule, établi par notre Assurance **GROUPAMA** (30 Boulevard de Champagne à 21000 DIJON), pour la période du 25/05/2020 au 31/12/2022 comme tous nos contrats, pour un montant annuel de **475,62 € (TTC)**, soit 289,44 € (TTC) pour 2020,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat d'assurance du nouveau tracteur à intervenir entre GROUPAMA et la Commune.

DCM N°20200619_50- FINANCES – 7.10 Prime exceptionnelle COVID-19 :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25/04/2020 concernant la prime exceptionnelle instaurée pour les agents de la Fonction Publique de l'Etat et Territoriale, soit aux fonctionnaires titulaires, soit aux agents contractuels de droit public de la Fonction Publique qui ont été particulièrement mobilisés pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire qui ont eu un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19, pendant la période du 1^{er} mars au 30 avril,
- **CONSIDERANT** : que le montant de cette prime exceptionnelle, versée en une fois, est plafonné à **1.000,00 €**, et est exonéré de toutes les cotisations et contributions sociales,
- **CONSIDERANT** : que Mesdames RAKOTONDRAMBOA Carole et PIQUARD Patricia remplissent les conditions d'attribution de cette prime exceptionnelle,
- **DECIDE** : le versement d'une prime exceptionnelle, intégrée à la paie de 07/2020, à :
 - RAKOTONDRAMBOA Carole : 500,00 €
 - PIQUARD Patricia : 1000,00 €.
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES 2021 – TIRAGE AU SORT :

Afin de préparer la liste des jurés d'Assises 2021, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 6 électeurs inscrits sur la liste électorale, à savoir :

- Mme LECLERE Annie 06 Allée Saint Blaise
- Mme LEGARDEUR Sabrina 22 Cottage Beauséjour

- Mme SEHEDIC Corinne 99 rue de Nancy
- M. AUNAY Guy Chemin des Roches
- M. BONTHOUX Francis 29 Bis rue des Castors
- Mme PERNIN Laura 03 Cottage des Saules

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Monsieur le Maire fait un compte rendu du **conseil d'Ecole Élémentaire** de ce jour et des normes applicables suivant la scolarisation de tous les enfants à compter du 22 juin 2020 (deux enfants 'fiévreux' ont été testés 'négatifs au COVID' mais la prudence est toujours de rigueur).

Pour information, un **bus mobile de dépistage gratuit du COVID** circulera du 22 au 26 juin dans différentes localités de la Communauté de Communes Moselle et Madon : affiche diffusée dans nos panneaux, sur le site Internet de la commune et par lettre d'information électronique.

● Monsieur le Maire explique que les gens du voyage, installés sur les terrains de l'ONF, signalent leur départ proche mais sont, finalement, toujours plus nombreux avec l'arrivée de nouvelles familles. Le Préfet ne souhaite pas ordonner leur expulsion. Devant la gravité des risques encourus par les familles (effondrements miniers), la procédure d'expulsion judiciaire est maintenue.

CONSEIL MUNICIPAL

03 juillet 2020 à 20 H 00 à la salle

Commissions municipales :

- Travaux 'Ecoles' :** Jeudi 25 juin 2020 à 18 H 30 en Mairie
- CCA :** Lundi 06 juillet 2020 à 20 H 00 en Mairie
- CCAS :** Mercredi 02 septembre 2020 à 20 H 00 en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.